



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 19-2022 ET 19-2022-01

1. Lors d'une séance tenue le 16 mai 2022, le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 19-2022 et 19-2022-01 intitulés :
 - **Règlement numéro 19-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles**
 - **Règlement numéro 19-2022-01 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre les enseignes à message continu (électronique) émanant de l'autorité municipale**
2. Toute personne peut prendre connaissance des règlements au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Les règlements ont franchi les étapes suivantes :

	Règlement 19-2022	Règlement 19-2022-01
Avis de motion	Le 21 mars 2022	Le 25 avril 2022
Adoption du projet de règlement	Le 21 mars 2022	Le 25 avril 2022
Assemblée publique de consultation	Le 12 mai 2022	Le 12 mai 2022
Adoption du règlement	Le 16 mai 2022	Le 16 mai 2022
Certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Le 8 juin 2022	Le 8 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 13 juin 2022	Le 13 juin 2022

4. Les règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 13^e jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière